



VIVRE ENSEMBLE

REGLEMENT INTERIEUR

Foyer des Jeunes Travailleurs,
Résidence « Henri Fontaine »

Ce règlement a pour objectif de définir les droits et devoirs de chacun pour le bon fonctionnement de la résidence

OBJET DE L'ASSOCIATION et PUBLIC ACCUEILLI : Le Foyer de Jeunes Travailleurs est géré par une association à but non lucratif, l'Association Jeunesse et Habitat, qui met à la disposition des jeunes un habitat diversifié et adapté à leurs besoins, un service de restauration, ainsi que des moyens qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur promotion individuelle et leur insertion dans la vie sociale.

Le F.J.T est mixte, il est ouvert à toute personne âgée de 16 à 25 ans en situation de travail, d'apprentissage ou de formation. Il est également ouvert aux scolaires et aux étudiants.

Les résidents n'ont pas le statut de locataire. C'est le contrat de résidence et le règlement intérieur qui régissent les rapports entre les résidents et l'association.

ADHESION : Lors de l'entrée dans l'association, il est demandé la cotisation annuelle à l'Association Jeunesse et Habitat permettant l'utilisation de ses services.

ADMISSION : L'étude de la demande n'est faite qu'après remise du dossier de demande de logement dûment complété et composé de l'ensemble des documents demandés. Le dossier de demande de logement, le règlement intérieur, et à l'arrivée, le contrat de résidence, doivent être signés par le résident s'il est majeur et cosigné par le résident et son représentant s'il est mineur. Dans certains cas, un entretien avec un responsable de l'Association peut être proposé afin d'étudier la demande. L'entrée au FJT est conditionnée par l'acceptation de la commission d'attribution.

A l'arrivée, un contrat de résidence est conclu pour une période d'un mois, renouvelable par tacite reconduction pour de mêmes périodes à la volonté de l'occupant dans la mesure où ce dernier exécute toutes les obligations stipulées par le contrat de résidence.

LES DROITS ET LES DEVOIRS DES RESIDENTS

û	Droit à un logement personnalisé et décent.....	p3
ö	Devoir de respecter les conditions d'occupation	p4
ö	Devoir de respecter les logements et les installations	p6
û	Droit à la sécurité	p7
ö	Devoir de se prévenir des risques	p8
û	Droit à l'intimité et à la confidentialité	p8
ö	Devoir de respecter les autres	p9
û	Droit à l'expression et à la participation	p10
û	Droit à l'information individuelle et collective	p11
û	Droit à la liberté de conscience	p11
û	Droit à l'accès à l'offre de services de l'association	p12
ö	Devoir de respecter les engagements pris	p14

Ù Droit à un logement personnalisé et décent

⌚ Devoir de respecter les engagements pris

Tout manquement grave ou répété au règlement intérieur sera sanctionné et pourra entraîner la résiliation du contrat de résidence notamment dans les cas suivants :

- Défaut d'assurance responsabilité civile
- Dégradation volontaire des locaux collectifs et individuels
- Vols
- Certains comportements répétitifs sans volonté d'y remédier après plusieurs rappels : bruit, ébriété, agressivité...
- Violence et voie de fait
- Introduction de stupéfiants et d'armes blanches ou à feu dans l'enceinte de l'association
- Hébergement de personnes extérieures au FJT sans autorisation.

Fait à _____, le _____

Le résident

Le résident mineur et son représentant légal

Lu et approuvé

⌚ L'association met à disposition du résident un logement meublé équipé de :

- 1 lit avec matelas, alèze, oreiller et sa taie, couverture et dessus de lit
- 1 bureau et une chaise
- 1 table de nuit
- 1 placard penderie
- 1 réfrigérateur
- Petit matériel : lampe de chevet, corbeille, pelle, balai, téléphone, branchement TV.
- Et en plus pour les studios : 1 coin cuisine avec évier et 2 plaques électriques.

⌚ L'équipe de l'association s'engage à maintenir un entretien régulier des équipements et de l'environnement (remise en état des logements après chaque départ et entretien régulier des parties collectives et extérieures par le personnel de l'association)

⌚ Les résidents peuvent décorer et équiper leur logement (meubles et petits matériels). Les appareils électriques autorisés sont : télévision et équipement audio / vidéo, réfrigérateur (format inférieur à 50 litres), cafetière, bouilloire, micro-ondes.

⌚ Les résidents ont la possibilité d'ouvrir une ligne téléphonique reliée au standard de l'établissement. Le coût de l'unité est fixé à 0,15 € et une caution de 30,50 euros est demandée à l'ouverture de la ligne.

⌚ Dans chaque chambre, il est possible d'avoir internet et les chaînes de la TNT. Pour ce faire, le résident doit demander le décodeur auprès de Numericable contre une caution de 75 euros. Le coût de l'abonnement est pris en charge par l'Association.

Règlement révisé le 1er septembre 2008

⌚ Devoir de respecter les conditions d'occupation

⌚ L'occupation des logements est personnelle. Les logements ne peuvent être ni partagés, ni prêtés, y compris en l'absence du résident titulaire.

⌚ La redevance comprend le loyer et l'ensemble des charges de la chambre ainsi que la mise à disposition du mobilier, de l'abonnement téléphonique et du câble. La redevance mensuelle est facturée en début de mois pour le mois en cours. Chaque résident reçoit un avis d'échéance et doit régler la redevance avant la fin du mois en cours. L'avis d'échéance fait apparaître :

- la redevance (loyer + charges),
- les montants des repas consommés,
- le montant de l'APL,
- les facturations annexes : consommation téléphonique, réparation locative...

⌚ Les résidents peuvent accueillir des personnes extérieures au FJT de 8h à 22h30 du dimanche au jeudi et de 8h à minuit le vendredi et le samedi. Les visiteurs non accompagnés doivent s'adresser à l'accueil.

⌚ L'hébergement des invités est possible mais ne peut être que temporaire et ne peut se faire qu'avec l'accord de l'association. Cet hébergement est limité à 2 nuits par semaine pour le résident et pour la personne invitée. Le résident est responsable des personnes qu'il accueille et des dégâts éventuellement occasionnés par ces derniers. Le résident doit se présenter au secrétariat avant 21h avec la personne qu'il invite. Une carte d'invité sera alors établie. Toute personne non résidente ne disposant pas d'une carte d'invité devra quitter la résidence aux heures limites d'accueil. Ce fonctionnement est applicable pour les mineurs dans le cas où une demande écrite de leurs parents (ou représentants légaux) a été validée par la direction de l'association.

⌚ Espaces collectifs

- Kitchenettes : 2 cuisines d'étage sont ouvertes aux résidents (1^{er} et 2^{ème} étage).
- Cyber Espace : salle informatique équipée de postes connectés à internet.
- Salle de sport au sous-sol
- Espace résidents : lieu convivial où les résidents peuvent se retrouver en journée et en soirée
- Laverie au sous-sol

Les espaces collectifs sont réservés aux résidents. Si le résident souhaite inviter une personne dans un de ces espaces, il doit en faire la demande au préalable à l'association.

Le résident qui souhaite accéder à une de ces salles, doit en faire la demande auprès de l'accueil. La clef de l'espace lui sera remise en échange d'une pièce d'identité ou de la clef de sa chambre (pour la salle informatique). Le même fonctionnement est appliqué pour l'emprunt du petit matériel mis à disposition des résidents.

La clef ou le matériel emprunté doit être restitué à l'accueil dès la fin de l'utilisation afin de ne pas empêcher l'accès aux autres résidents. En cas de non respect de cette règle, l'Association pourra décider d'interdire à ce résident l'accès aux salles communes ou l'emprunt de matériel.

û Droit à l'accès à l'offre de services de l'association

ð Restauration

Le souhait de favoriser la rencontre et la convivialité, amène l'association à pratiquer des forfaits de restauration. Le résident choisit un forfait repas parmi les 3 proposés. Une réduction est appliquée sur les tarifs du restaurant en fonction du forfait choisi. Ce forfait est valable un mois. Il se renouvelle automatiquement le 1^{er} jour de chaque mois et peut être re-crédité en cours de mois à l'accueil. Le forfait peut être changé d'un mois sur l'autre en prévenant l'accueil avant le 25 du mois. Une somme de 15 euros maximum peut être reportée d'un mois lorsque le forfait n'a pas été consommé dans son intégralité. A chaque passage en caisse, le résident doit présenter son badge. Les repas pris au restaurant doivent être consommés dans la salle de restauration.

ð Emploi Formation

Dans le cadre d'une convention avec la Mission Locale de Touraine, l'association peut proposer à tout résident un accompagnement « emploi formation » par un conseiller.

ð Accompagnement socio-éducatif

Une équipe éducative est présente pour accompagner les résidents qui ont besoin d'appuis dans leur vie quotidienne ou dans leur insertion sociale et professionnelle.

Un membre de cette équipe recevra chaque nouveau résident en entretien individuel environ 15 jours après son arrivée pour faire un point sur sa situation et son installation au FJT.

ð Logement

Le Service Logement Jeunes situé au 24 rue Bernard Palissy accompagne les jeunes de 16 à 30 ans en recherche de logement (écoute du projet, accompagnement dans les démarches...).

ð Pour des raisons d'hygiène et de nuisance, les animaux ne sont pas autorisés au sein du FJT.

ð Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles extérieures prévues à cet effet. Les résidents doivent appliquer le tri sélectif des déchets afin de favoriser la préservation de l'environnement. Des documents explicatifs du tri sélectif sont disponibles à l'accueil.

ð Les résidents devront veiller à maîtriser leur consommation d'énergie : eau, électricité et chauffage.

ð Tout démarchage commercial et prosélytisme est interdit dans les locaux de l'Association.

⌚ Devoir de respecter les logements et les installations

⌚ La décoration personnelle est possible, elle doit se faire sans dégradation des murs et du mobilier (Seules, les épingles fines sont autorisées pour afficher sur les murs). Les logements et les équipements ne doivent subir aucune transformation.

⌚ Par mesure de sécurité, les appareils de cuisson (électrique et gaz) et de chauffage d'appoint sont interdits dans les chambres.

⌚ Chacun est responsable de l'entretien courant de son logement et de son environnement. Il est du devoir de chaque résident de maintenir son logement propre. Le bon usage des espaces collectifs doit également permettre de préserver les installations.

⌚ Le résident doit rendre le logement propre lors de son départ. L'état des lieux de sortie sera comparé à l'état des lieux d'entrée dans le logement. En cas de dégradations ou de défaut d'entretien, les travaux de réparation et de ménage seront facturés au résident.

⌚ Les logements peuvent être visités par un personnel de l'Association. Le résident est informé de la visite.

⌚ Une clé électronique (un transpondeur) et un badge (carte d'adhérent) sont remis au résident à son arrivée. En cas de perte, un montant forfaitaire est facturé (clé : 33 €, badge : 2 €).

Ū Droit à l'information individuelle et collective

⌚ Des informations relatives à votre séjour seront transmises par :

- des courriers individuels dans votre boîte aux lettres
- des espaces d'affichage
- l'équipe de professionnels

⌚ Conformément à la loi du 2 janvier 2002, les résidents peuvent demander à consulter leur dossier par une demande écrite auprès du Directeur. Un courrier sera alors remis au résident l'informant de la date et l'heure à laquelle il pourra consulter son dossier à l'accueil de l'association.

⌚ La Charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003) s'applique dans notre association. Elle est affichée à l'accueil de l'association. Cette Charte énonce 12 droits visant à garantir les droits et libertés des personnes accueillies.

Ū Droit à la liberté de conscience

⌚ L'association reconnaît et respecte la liberté des opinions politiques, religieuses.

⌚ L'association s'assure qu'aucun groupe ne peut imposer à quiconque, au sein du foyer, une appartenance ou une identité confessionnelle ou politique. Elle s'engage à protéger chaque résident contre toute pression, physique ou morale, au sein du foyer.

Ù Droit à l'expression et à la participation

☐ Pour favoriser l'expression et la participation des résidents, différents lieux existent :

Assemblée générale : chaque résident adhère à l'association par sa cotisation annuelle. De ce fait, il dispose d'une voix à l'Assemblée Générale annuelle.

Conseil d'administration : chaque année des résidents sont élus pour siéger au conseil d'administration de l'association au titre d'administrateur.

Conseil de Vie Sociale (CVS). Des élections pour nommer les représentants des résidents, sont organisées une fois par an. Le CVS se réunit régulièrement tout au long de l'année pour aborder le fonctionnement du FJT, les animations, les projets...

Des temps d'échanges sont créés par l'association ou à l'initiative des résidents grâce aux animations programmées et aux espaces collectifs du FJT.

Ù Droit à la sécurité

☐ Une présence permanente est assurée jour et nuit, 7j/7.

☐ Les installations sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et sont contrôlées régulièrement.

☐ Les consignes de sécurité sont affichées dans les logements.

☐ Les logements sont assurés par l'Association dans le cas de dégâts non imputables au résident (incendie, dégâts des eaux...). Cependant, chaque résident doit être couvert au titre de sa responsabilité civile pour couvrir ses actes de la vie quotidienne.

L'association n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans les espaces communs du FJT (intérieurs ou extérieurs).

☐ Pour garantir un accès facile aux secours, les résidents doivent stationner leur vélos et vélomoteurs aux emplacements réservés à cet effet. Les résidents doivent garer leur voiture à l'extérieur de l'enceinte du FJT. Le stationnement dans la cour du FJT peut être autorisé sur demande dans les cas précis de déménagement et d'emménagement et pour les personnes en situation de mobilité réduite.

🛡 Devoir de se prévenir des risques

🛡 Une assurance responsabilité civile est demandée à chaque résident.

🛡 Chacun possède la clé de son logement. En aucun cas, celui-ci ne doit être reproduit ou laissé à disposition d'un tiers sans autorisation de l'association.

🛡 Le badge du résident est nominatif et ne peut être prêté à une autre personne.

🔒 Droit à l'intimité et à la confidentialité

🛡 L'association met à disposition des chambres individuelles, des chambres doubles et des studios.

🛡 Une clé et un badge sont remis à chaque résident.

🛡 Les interventions du personnel dans les chambres sont annoncées.

🛡 Des boîtes aux lettres individuelles sont mises à disposition des résidents.

🛡 Le dossier personnel de chaque résident est sécurisé.

🛡 Devoir de respecter les autres

🛡 Chacun doit respecter le sommeil ou le repos des autres, en veillant à ne pas faire de bruit au-delà de ce qui serait de nature à gêner ses voisins, à quelque heure que ce soit.

🛡 Les comportements violents et l'introduction d'armes au sein du FJT ne sont pas tolérés.

🛡 Le décret relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif est applicable dans cet établissement. Seules les chambres restent considérées comme des espaces privés.

🛡 L'introduction ou la consommation de stupéfiants et les cas d'ivresse ne sont pas autorisés. L'équipe du FJT peut informer et accompagner face aux risques liés à la consommation de tabac, d'alcool ou de stupéfiants.

🛡 La consommation d'alcool dans la cour du FJT n'est pas autorisée.